



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU FONCTIONNEMENT DE L'EEI
DE LA COMMUNE DE ROUEN
N° 11 76266 009 00**

Entre

L'Etat représentée par le Préfet du Département de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI,

Et

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, en sa qualité de Maire,

Et

La Mission Locale de ROUEN, représentée par Monsieur Benoît ANQUETIN, en sa qualité de Président,

Et

Pôle Emploi représenté par Madame Martine CHONG-WA NUMERIC, en sa qualité de Directrice Régionale de Haute-Normandie, Directrice Préfiguratrice de la Normandie,

- Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi notamment ses articles 8 et 9 et de son décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008.
- Vu le code du travail notamment ses articles L 5311-1 et suivants, L 5312-1 et suivants L 5312-10, R 5312-19 et R 5312-25
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration de Pole emploi du 19 décembre 2008 relatives à la création de Pole emploi
- Vu la délibération n°2008 /11 du 19 décembre 2008 du Conseil d'Administration de pole emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pole emploi
- Vu les décisions de nomination 2008/85 du 19 décembre 2008 et de délégation de pouvoir n ° 2008/140du 20 décembre 2008 du Directeur Régional pole emploi Haute Normandie
- Vu les décisions du comité interministériel à la ville du 14 décembre 1999,
- Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/213 du 18 avril 2000 relative à la mise en place par appel à projet d'EEI dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville conformément aux décisions du comité interministériel des villes du 14 décembre 1999,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 5 octobre 2001, du 25 janvier 2008, et du 13 mars 2009,
- Vu la convention de partenariat relative à la création d'une Equipe Emploi Insertion (convention n°01 76 266 401 03 du 15/02/2002),

PREALABLEMENT IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les conditions d'accès à l'emploi et notamment l'information sur l'emploi et la formation, l'accompagnement de proximité vers l'emploi et la formation des publics des quartiers des Hauts de la ville de Rouen nécessitent une action particulière.

La commune de Rouen a conclu en 2000 un Contrat de ville qui a permis notamment la création d'une Equipe Emploi Insertion en 2002.

Les acteurs locaux, l'état, la collectivité locale confirment leur volonté de s'investir dans l'accompagnement et l'insertion dans l'emploi sur ces quartiers.

En effet, le bilan de l'activité de l'EEI montre, qu'en développant au sein des quartiers relevant du champ de la Politique de la Ville un travail partenarial sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle avec les outils et compétences des acteurs de l'emploi, les chances d'insertion professionnelle des populations fragilisées sont accrues. Au terme du dispositif, les élus affirment leur volonté de poursuivre l'effort d'insertion dans ces quartiers et souhaitent continuer à y réunir l'ensemble des services compétents en matière d'insertion professionnelle.

La convention constitutive de l'Equipe Emploi Insertion étant arrivée à échéance, les partenaires souhaitent renouveler leur engagement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Equipe Emploi Insertion de Rouen destinée à renforcer la présence des services d'appui à l'emploi au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation, située dans les quartiers des Hauts de Rouen visés par la Politique de la Ville.

Article 2 : Missions de l'EEI

L'EEI a pour mission de :

- faciliter l'accès à l'information sur l'emploi et la formation, en organisant, le cas échéant, le relais avec les structures existantes, (Pôle Emploi, Mission Locale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi...)
- permettre l'accès aux offres d'emploi et aux aides à l'emploi aux habitants des dites cités, déclencher un appui social aussi bien qu'un appui aux projets individuels,
- donner accès aux prestations du service public de l'emploi, et créer ou adapter, si besoin, des prestations d'accompagnement à l'emploi,
- faire le lien entre les interventions des différents acteurs concernés présents dans les quartiers
- proposer au service public de l'emploi des mesures en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité des interventions locales en faveur de l'emploi.

Article 3 : Fonctionnement

3.1 Accueil du public :

Chaque institution présente au sein de l'EEI est habilitée pour intervenir auprès de l'ensemble du public et proposer son offre de service selon les spécificités et les compétences qui leurs sont propres :

- la Mission Locale pour les jeunes de 16 à 25 ans
- Pôle Emploi pour les publics adultes inscrits comme demandeurs d'emploi
- la Ville pour les deux catégories mais aussi auprès du public le plus en difficulté d'ordre social et personnel :
 - en détectant des demandeurs d'emploi non repérés par la Mission Locale ou non inscrits à Pôle Emploi
 - en identifiant et en levant les freins repérés pour l'insertion (garde d'enfants, mobilité, difficulté financière, etc.)
 - en travaillant en commun avec l'ensemble des partenaires, locaux ou non (les référents RSA, les travailleurs sociaux, les associations, etc.)

3.2 Moyens humains :

L'Equipe Emploi Insertion est composée de 4 postes équivalents temps plein, répartis comme suit:

- deux Conseillers de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise à mi-temps,
- un Conseiller Pôle Emploi affecté à temps plein sur l'EEI, sans compensation financière, mobilisable par son site de rattachement dans le cadre des nouveaux sujets à s'approprier, des sessions de développement de compétences et au regard de l'activité de la MEF.
- deux agents de la Ville de Rouen : un accompagnateur emploi et une documentaliste,

Chaque agent effectue sa mission, sous responsabilité de sa hiérarchie, dans le cadre de l'EEI.

3.3 Moyens matériels :

Pôle Emploi apporte à l'Equipe Emploi Insertion ses moyens informatiques pour permettre la mise en oeuvre et le suivi de l'offre de service décrite dans la présente convention, à savoir : l'accès au réseau national Pôle Emploi par la mise à disposition d'un PCLA à l'agent Pole Emploi (accès personnel à l'ensemble des applicatifs Pôle Emploi).

La Mission Locale apporte à l'Equipe Emploi Insertion des moyens informatiques (un poste informatique et son imprimante) et l'accès aux applicatifs informatiques nécessaires à l'action envisagée par les partenaires.

La Ville de Rouen met à disposition des locaux et en assure l'entretien (cf article 4) ainsi que deux postes informatiques au sein de l'Equipe Emploi Insertion. Elle prend à sa charge la maintenance informatique et les frais de télécommunication (téléphone, Internet) et aussi courrier, papeterie EEI.

3.4 Locaux de l'EEI :

- l'Equipe Emploi Insertion est située au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation, rue Henri Dunant à Rouen, dans les locaux mis à disposition par la Ville de Rouen.
- La Ville de Rouen prend à sa charge la totalité des frais relatifs à l'entretien et l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'Equipe Emploi Insertion. Elle assume les frais liés à l'utilisation des locaux, et notamment leur nettoyage, approvisionnement en eau, électricité, chauffage.

Article 4 : Responsabilité des partenaires :

La Ville de Rouen est responsable des dommages corporels ou matériels de toute nature pouvant survenir dans les locaux mis à disposition de l'Equipe Emploi Insertion, dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

La présente convention de partenariat n'emporte aucune solidarité des partenaires à l'égard des tiers, ni aucun transfert des responsabilités auxquelles chacun des participants est tenu.

Chaque partenaire reste responsable des personnels à leur égard et doit satisfaire à son obligation d'assurance.

Les agents des partenaires effectuent leur mission, sur ordre de leur hiérarchie, dans le cadre de l'EEI.

C'est ainsi que même si Pôle Emploi est « porteur du projet », les responsabilités qui pourraient être mises en jeu se répartissent comme suit :

- les agents participant à l'EEI : c'est l'employeur de l'agent en cause qui assume la responsabilité de ses actes,
- les locaux : dans le cas où ces locaux sont mis à disposition de l'EEI par l'un des partenaires (par exemple, s'ils représentent tout ou partie de sa contribution), ce dernier est responsable des dommages au fait des locaux (défaut d'entretien, etc.) ainsi que des dommages subis par les locaux.
- les biens mobiliers mis à disposition de l'EEI : chaque partenaire dont la contribution à l'EEI se fait sous la forme de biens (ex : matériels informatiques..) est responsable des dommages causés par ces biens ainsi que des dommages subis par les biens.

Dans le cas où les biens sont acquis pour le fonctionnement de l'EEI sur le budget de la Ville de Rouen, structure porteuse, celle-ci devient propriétaire de ces biens et en assume pleinement la responsabilité.

Les usagers de l'EEI : la victime du tiers à la convention de partenariat (ex : un usager de l'EEI victime d'un autre usager), devra se retourner contre l'auteur du dommage.

Article 5 : Modalités de suivi :

5.1 – L'Equipe Emploi Insertion est identifiée par Pôle Emploi comme « Point Relais » afin de permettre, notamment, le suivi informatique d'activité. Un code « structure » lui est attribué par Pôle Emploi à cet effet.

Le Directeur du site Pôle Emploi de Rouen Darnétal veille à l'animation de l'équipe, secondé dans cette mission par le responsable de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Ville de Rouen.

Il s'assure que les moyens nécessaires au fonctionnement de l'Equipe Emploi Insertion sont présents. Il informe le partenaire mettant ses locaux à disposition de toute intervention nécessaire lui incombant et de tout dysfonctionnement.

Il rend compte de l'activité de l'Equipe Emploi Insertion au Comité de Pilotage conjointement avec le responsable de la Maison de l'Emploi et de la Formation et/ou le chef du Service Emploi et Insertion Professionnelle de la Ville de Rouen.

5.2 – Le comité de pilotage :

Il est composé par:

- Monsieur le sous-Préfet à la Ville
- le Président de la Mission Locale ou son représentant
- la Directrice Territoriale de Pôle Emploi
- le Directeur du site Pôle Emploi de Rouen Darnétal
- l'Adjointe au Maire de Rouen en charge de l'emploi et de l'insertion
- La responsable de la MEF et/ou le directeur de la Solidarité et de la Cohésion Sociale de la Ville de Rouen

Organisé par la Ville de Rouen, le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour examiner l'activité de l'Equipe Emploi Insertion.

5.3 - Un comité de suivi est constitué

Il est composé par :

- Le Directeur du site Pôle Emploi de Rouen Darnétal ou son représentant
- La Directrice de la Mission locale de Rouen ou son représentant
- Le Directeur de la Solidarité et de la Cohésion Sociale de la Ville de Rouen
- La Responsable de la Maison de l'Emploi et de la Formation
- Les conseillers intervenant sur l'Equipe Emploi Insertion

Organisé par la Ville de Rouen, le Comité de suivi se réunira tous les 6 mois afin de veiller au bon fonctionnement de l'EEI et au respect de la présente convention.

5.4 – Réunions de l'EEI

Les conseillers de l'EEI se réunissent, au moins, une toutes fois toutes les six semaines en présence de la responsable de la MEF et/ou du directeur de la Solidarité et de la Cohésion Sociale de la Ville de Rouen afin d'échanger sur l'organisation et le fonctionnement de l'EEI ainsi que sur les points d'actualités.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'observation d'un délai de 3 mois.

Fait à Rouen, le

Le Préfet de Haute-Normandie
Monsieur Pierre-Henry MACCIONI

Le Maire de Rouen
Monsieur Yvon ROBERT

Le Président de la Mission Locale
Monsieur Benoît ANQUETIN

La Directrice Régionale de Pôle Emploi et
Directrice Préfiguratrice de la Normandie
Madame Martine CHONG-WA NUMERIC